



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 MAI 2024 - 20H00

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: /

Pouvoirs : /

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et 1 abstention d'une personne absente au conseil du 23 avril 2024.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir apporter des modifications à l'ordre du jour en :

- supprimant le point « Bail antenne » : une étude complémentaire a été demandé au loueur et elle n'a pas été reçue à ce jour
- rajoutant le point « dénomination d'une voirie communale ».

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications apportées à l'ordre du jour du conseil municipal.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « EXTENSION DU CIMETIERE »

M. le maire rappelle que la commune a lancé un marché public de travaux « Extension du cimetière » selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 09 avril 2024 au 02 mai 2024 à 17h, avec les lots ainsi définis :

LOT N°1 : Terrassement

LOT N°2 : Gros-œuvre

Ont été reçues dans le délai imparti : 8 offres pour le lot 1 et 6 offres pour le lot 2

Les critères de choix étaient les suivants : valeur technique (50%) et prix (50%)

Le 06 mai 2022, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le rapport d'analyse a été réalisé par I2B Ingénierie.

M. le maire propose au conseil de retenir :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget principal communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le marché public « Extension du cimetière de Manziat » d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise Guinot TP pour un montant de 88 252.50 € HT.

- Le lot 2 à l'entreprise ZACCAGNINO Fils pour un montant de 80 944.35 € HT.

Et autorise M. le maire à signer tout document y afférent.

M. le maire explique au conseil qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Lors du conseil communautaire du 8 avril dernier, il a été présenté la possibilité d'un soutien financier par CITEO pour les déchets abandonnés, y compris, notamment ceux aux pieds des PAV qui sont régulièrement nettoyés par nos agents.

Ce soutien pourrait être de l'ordre de 0.90 € par habitant soit pour la commune la somme de 1 804.50 €

Pour cela il est nécessaire de régulariser une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 (rétroactive). Considérant l'intérêt que présente la commune de Manziat pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5221-1 relatif à la coopération intercommunale

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 17 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et autorise M. le maire à signer, par voie dématérialisée ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

PLUI – ERREUR MATERIELLE

M. le maire rappelle au conseil que le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal est entré en vigueur le 09 février 2024.

Il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage lors de l'adjonction de la cartographie des zones humides. Deux parcelles se trouvent incluses dans la cartographie des zones humides, et sont classées en NRE, alors que des maisons sont construites sur ces parcelles.

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à prendre l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLUI, et à signer tout document y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entré en vigueur le 09 février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à prendre l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLUI et à signer tout document y afférent.

DENOMINATION VOIRIE COMMUNALE

M. le maire rappelle au conseil qu'il appartient au conseil de choisir par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement voit le jour dans le quartier de la Montée Prevel, c'est pourquoi M. le maire propose de nommer le chemin communal qui traversera ce lotissement « Chemin de la Montée Prevel ». Ledit chemin sera cadastré lors de l'établissement du document d'arpentage final.

M. le maire demande au conseil de valider cette dénomination et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités y afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager portant création du lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la dénomination « Chemin de la Montée Prevel » et autorise M. le maire à effectuer toutes les formalités y afférentes.

Divers

- Cérémonie du 8 mai : M. le maire remercie S. Bernard pour l'organisation ainsi que les élus qui ont pu être présents, et même s'ils étaient peu nombreux, tout s'est déroulé parfaitement.
- Inauguration laboratoires Pyc (24/05) : D. Catherin s'est rendu à l'inauguration de leurs nouveaux locaux. Cette extension a permis l'embauche de nouveaux salariés. Une visite est prévue par les conseillers municipaux le 1^{er} juillet.
- Elections européennes (09/06) : le planning de tenue du bureau de vote est finalisé et il sera envoyé aux nouveaux conseillers.
- Stagiaire : LM. Grillet, âgée de 17 ans sera en mairie du 17 au 26 juin pour un stage d'observation
- Concours de boules : l'équipe représentant la municipalité à fini 13^{ème} sur 20.
- Bruit : Un rappel sera fait sur le respect du voisinage en matière de bruit, avec un rappel pour les horaires autorisés pour la tonte

Assemblées générales :

- ADRM (27/05) – N. Chambard : l'ADRM fête ses 75 ans – Le bilan 2023 est positif - 447 personnes aidées en 2023 – 33 salariés – 12 bénévoles administrateurs – 34 167 heures de travail dont 2 669 sur Manziat - 64 personnes sont abonnées à la téléassistance Filien dont 6

à Manziat. L'association ALMA Ain et Haute Savoie est intervenue (Centre départemental de lutte contre les maltraitances faites aux personnes âgées et aux majeurs en situation de handicap) Numéro du centre d'écoute bénévole : 3977

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- Contrôle assainissement impasse des Charmes (29/04) : Il s'agit de la 2^{ème} enquête aux Charmes à la demande de la mairie – les maisons sont toutes en unitaire à l'exception des 2 premières
- Réunion Merlin/pollen 14/05 : Lancement des travaux des secteurs D3 – D8 – D13 prévu sur septembre (une réunion publique est prévue 11/09)
- Rapport annuel du délégué / RPQS : Prévoir une réunion de présentation par la SAUR de ce rapport (Luc)
- Frelons asiatiques : Quelques frelons ont été trouvés dans les pièges posés par la commune. Conformément aux instructions de GDS les pièges vont être enlevés et ramenés en mairie.

Commission Bâtiments :

- locaux techniques /pompiers : le devis de démoussage a été validé pour 1 323 € TTC (Entreprise Catherin Frères) – il faudra rajouter les translucides à refixer sur l'atelier

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Concernant le PLUI, les communes ont reçu un courrier faisant une liste de remarques adressé par la Préfecture en date du 25 avril.

Commission manifestations :

- Remise des cartes électorales : M. le maire, accompagné des membres de son conseil, a reçu en mairie, les jeunes manziaty de 18 ans nouvellement inscrits. C'est l'occasion pour M. le maire de rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et du système politique en toute neutralité. 24/50 de ces jeunes invités à la cérémonie de citoyenneté ont fait le déplacement. Pour les absents, les cartes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres
- Panneau pocket : un mél sera adressé à toutes les associations pour l'organisation de la distribution des flyers

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Vernissage exposition peinture Office de Tourisme (03/05) : N. Chambard et M. Benoit. N. Chambard remercie M. Benoit de l'avoir accompagnée à cette exposition des peintures de Noël Viallis et Jean-Pierre Wisniewski – Prochain vernissage 7 juin à 18h
- Spectacle de la bibliothèque (15/05) – J. Bourgeois – beaucoup de monde pour les deux spectacles – un grand merci aux bénévoles de la bibliothèque pour leur investissement
- Réunion bureau MARPA : Sur les 4 sites il reste seulement 2 appartements disponibles ce qui représente un taux d'occupation supérieur à 95% sur l'ensemble du secteur. Les travaux de 2023 ont été réalisés (réfection de 2 appartements – habillage des dessous de toit et planches de rives à Manziat – Création d'un bureau dans le local des archives de Replonges – Remplacement d'un moteur de volet roulant). – De nouveaux travaux à prévoir sur 2024/2025 – Concernant l'accueil de jour : 37 personnes ont été accueillies (moyenne d'âge 83 ans) une demande d'ouverture le mercredi est en cours – Une évaluation de la qualité de la MARPA et de l'accueil de jour aura lieu en juin 2024.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Chemin des Gouillettes : présence d'une flaqué devant une entrée qui est la conséquence de l'entrée refaite par l'entreprise qui va reprofiler l'entrée
- Rue des Garines : La rue des Garines est terminée. Suite aux travaux de rénovation chaussée, un administré s'est plaint de son enduit de façade fissuré, c'est l'entreprise qui va gérer directement le problème avec lui et comparer avec l'existant avant travaux.
- Marquage au sol : lancement en début de semaine
- Nettoyage : une balayeuse a été louée afin d'éliminer les graviers le long des routes – les trottoirs et leurs abords ont été nettoyés – A faire dégager le poteau stop au boulo-drome – remettre un mot dans le Manziat Infos pour inciter au nettoyage des voiries
- Agriculteurs : un courrier avait été adressé à un agriculteur lui demandant de nettoyer le chemin emprunté par ses engins, c'est chose faite rapidement. Concernant les demandes de traversées de route pour passer des tuyaux, celles-ci seront refusées, car les voiries ne sont pas refaites après travaux.
- Chemin des Grandes Terres : la commission doit se réunir pour en parler
Commission à caler pour le chemin des Grandes Terres – dates à renvoyer.

Questions diverses

Une administrée demande s'il est possible de poser des pavés au colombarium : la commune va y réfléchir.

(Séance levée à 22h00)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,